

Tableau des lois sur les véhicules tout-terrain (VTT)¹

CANADA

Lois provinciales et territoriales sur les VTT^{2, 3}

Province ou territoire	Âge minimum d'utilisation, lieux d'utilisation et supervision	Formation obligatoire du conducteur sur la sécurité	Casque obligatoire
Colombie-Britannique Loi sur les véhicules à moteur (tout-terrain), chapitre 319 (MVAT)	Aucune législation provinciale pour l'usage récréatif d'un véhicule tout-terrain. MVAT : les VTT à usage agricole ou industriel doivent être enregistrés. Les enfants de moins de 16 ans ne peuvent enregistrer un VTT.	x	x
Alberta Loi sur la sécurité routière, règlement sur les véhicules tout terrain (TSA-OHVR) Loi sur la sécurité routière - partie 6 (TSA)	(TSA-OHVR) et (TSA) : les enfants de moins de 14 ans ne sont pas autorisés à conduire un VTT sur la route. Les enfants de moins de 14 ans ne sont pas autorisés à conduire un VTT sur le domaine public, à moins qu'ils ne soient supervisés par un adulte de plus de 18 ans occupant le siège passager du VTT ou suivant le véhicule de près.	x	x
Saskatchewan Lois sur les véhicules tout-terrain (ATVA) Loi sur la sécurité routière (TSA)	(ATVA) et (TSA) : les enfants de moins de 16 ans peuvent conduire un VTT sur les propriétés appartenant à un membre de la famille proche. Les enfants âgés de 12 à 15 ans peuvent conduire un VTT sur le domaine public ou privé, sous réserve qu'ils aient réussi une formation approuvée sur les VTT, soient accompagnés sur le VTT ou soient supervisés par un adulte ayant détenu un permis de conduire de VTT pendant les 365 jours précédant, ou ayant réussi une formation de sécurité approuvée. Les enfants âgés de 12 à 15 ans peuvent conduire un VTT sur les sections non empruntées de la route ou pour traverser une route au point le plus court disponible. Ils doivent être autorisés à conduire un VTT sur les terrains privés.	x	✓ (Ne s'applique pas en cas d'utilisation d'un VTT sur les propriétés appartenant à un membre de la famille proche)

1 Les véhicules tout terrain peuvent inclure les motoneiges, les motos hors route, les moto-cross, les véhicules amphibies, les quads et les autres véhicules du même type. Veuillez vous reporter aux lois provinciales pour en savoir plus sur les véhicules couverts.

2 Il se peut que les autorités municipales passent des règlements pour régir l'utilisation de VTT dans leurs juridictions. Veuillez consulter votre municipalité pour connaître les règlements associés aux VTT.

3 À titre d'information uniquement. Veuillez consulter les autorités locales pour obtenir une interprétation plus détaillée et pour en savoir plus sur le statut actuel.

Province ou territoire	Âge minimum d'utilisation, lieux d'utilisation et supervision	Formation obligatoire du conducteur sur la sécurité	Casque obligatoire
<p>Manitoba Loi sur les véhicules tout terrain (ORVA)</p>	<p>(ORVA) : les enfants de moins de 14 ans sont autorisés à conduire un VTT, à condition qu'ils soient supervisés par un parent ou par un adulte de plus de 18 ans (avec l'autorisation des parents) qui les voit à tout moment pendant l'utilisation du VTT.</p>	<p>X</p>	<p>✓ (Ne s'applique pas en cas d'utilisation d'un VTT à des fins agricoles, de pêche commerciale, de chasse ou d'installation de pièges)</p>
<p>Ontario Loi sur les véhicules tout terrain (ORV) Loi sur la circulation routière (HTA)</p>	<p>(ORV) : les enfants de moins de 12 ans ne peuvent conduire un VTT, à moins qu'ils ne le fassent sur une propriété appartenant au propriétaire du véhicule ou sous la supervision étroite d'un adulte. (HTA) : l'âge minimum est établi à 16 ans pour l'utilisation d'un VTT sur les routes ou pour traverser la route.</p>	<p>X</p>	<p>✓ (Ne s'applique pas en cas d'utilisation d'un VTT sur les propriétés occupées par le propriétaire du véhicule)</p>
<p>Québec Loi sur les véhicules hors route</p>	<p>L'âge minimum du conducteur est fixé à 16 ans pour les VTT destinés aux adultes. Les enfants de moins de 16 ans peuvent utiliser un VTT destiné aux adolescents tel que l'autorise la loi. Les enfants de moins de 16 ans peuvent conduire un VTT sur les circuits de compétition tel que l'autorise la réglementation du ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport.</p>	<p>✓ (jeunes âgés de 16 et 17 ans uniquement et détenant un certificat de capacité)</p>	<p>✓</p>
<p>Nouveau-Brunswick Loi sur les véhicules tout terrain (ORVA)</p>	<p>(ORVA) : les enfants de moins de 14 ans sont autorisés à conduire un VTT, à condition qu'ils soient supervisés par un adulte de plus de 19 ans. Les enfants de moins de 16 ans doivent effectuer une formation sur la sécurité approuvée avant de conduire un VTT.</p>	<p>✓ (moins de 16 ans)</p>	<p>✓</p>
<p>Nouvelle-Écosse Loi sur les véhicules tout terrain, chapitre 323 (OHVA)</p>	<p>(OHVA) : l'âge minimum du conducteur est fixé à 14 ans. Les enfants de 14 et 15 ans doivent être étroitement supervisés par un parent ou un gardien pour conduire un VTT, et l'enfant et le parent ou gardien doivent effectuer une formation sur la sécurité approuvée. Les enfants de moins de 14 ans peuvent conduire un VTT sur un circuit fermé, à condition qu'ils soient supervisés par un adulte, aient effectué une formation de sécurité approuvée, portent un équipement de protection, conduisent un VTT adapté à leur âge, à leur taille et à leurs capacités, et en présence d'une personne formée et d'un secouriste.</p>	<p>✓</p>	<p>✓</p>

1 Les véhicules tout terrain peuvent inclure les motoneiges, les motos hors route, les moto-cross, les véhicules amphibies, les quads et les autres véhicules du même type. Veuillez vous reporter aux lois provinciales pour en savoir plus sur les véhicules couverts.

2 Il se peut que les autorités municipales passent des règlements pour régir l'utilisation de VTT dans leurs juridictions. Veuillez consulter votre municipalité pour connaître les règlements associés aux VTT.

3 À titre d'information uniquement. Veuillez consulter les autorités locales pour obtenir une interprétation plus détaillée et pour en savoir plus sur le statut actuel.

Province ou territoire	Âge minimum d'utilisation, lieux d'utilisation et supervision	Formation obligatoire du conducteur sur la sécurité	Casque obligatoire
Île-du-Prince-Édouard Loi sur les véhicules tout terrain – Règlements d'ordre général (OHVA)	(OHVA) : l'âge minimum du conducteur est fixé à 14 ans. Afin de conduire un VTT, les enfants de 14 ou 15 ans doivent effectuer une formation de sécurité approuvée et être étroitement supervisés par un adulte possédant un permis de conduire valable depuis au moins 24 mois ou ayant effectué une formation de sécurité approuvée. Pour conduire un VTT, les personnes de plus de 16 ans doivent détenir un permis de conduire valable depuis au moins 2 ans ou avoir effectué une formation de sécurité approuvée.	✓ (âgés de plus de 14 ans ou possédant un permis de conduire valable depuis 2 ans)	✓
Terre-Neuve-et-Labrador Loi sur les véhicules tout terrain et les véhicules d'hiver à moteur – Règlements (MSVATVA)	(MSVATVA) : l'âge minimum du conducteur est fixé à 14 ans. Les enfants de moins de 16 ans ne peuvent conduire un VTT de taille ordinaire. Les enfants de 14 ou 15 ans sont autorisés à conduire un VTT de 90 cm ³ maximum (format pour adolescents), à condition qu'ils soient supervisés* par un adulte de plus de 19 ans. *Le superviseur doit pouvoir voir le conducteur et lui parler.	✗	✓
Yukon	Aucune législation provinciale relative à l'usage d'un véhicule tout terrain.		
Territoires du Nord-Ouest Lois sur les véhicules tout-terrain (ATVA)	(ATVA) : l'âge minimum du conducteur est fixé à 14 ans pour conduire sur la route.	✗	✓
Nunavut Lois sur les véhicules tout-terrain (ATVA)	(ATVA) : l'âge minimum du conducteur est fixé à 14 ans pour conduire sur la route.	✗	✓

Liens provinciaux :

Colombie-Britannique <http://www.qp.gov.bc.ca/statreg/default.htm>

Alberta <http://www.qp.gov.ab.ca/index.cfm>

Saskatchewan <http://www.publications.gov.sk.ca/legislation.cfm>

Manitoba http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/index_ccsm.fr.php

Ontario <http://www.e-laws.gov.on.ca/navigation?file=home&lang=fr>

1 Les véhicules tout terrain peuvent inclure les motoneiges, les motos hors route, les moto-cross, les véhicules amphibies, les quads et les autres véhicules du même type. Veuillez vous reporter aux lois provinciales pour en savoir plus sur les véhicules couverts.

2 Il se peut que les autorités municipales passent des règlements pour régir l'utilisation de VTT dans leurs juridictions. Veuillez consulter votre municipalité pour connaître les règlements associés aux VTT.

3 À titre d'information uniquement. Veuillez consulter les autorités locales pour obtenir une interprétation plus détaillée et pour en savoir plus sur le statut actuel.

Québec http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/grand_public/vehicules_hors_route/securite/quad

Nouveau-Brunswick <http://www.gnb.ca/0062/acts/index-f.asp>

Nouvelle-Écosse <http://www.gov.ns.ca/natr/ohv/whocanride.asp>

Île-du-Prince-Édouard <http://www.gov.pe.ca/law/statutes/pdf/o-03.pdf>

Terre-Neuve-et-Labrador <http://www.hoa.gov.nl.ca/hoa/statutes/m20.htm>

Yukon <http://www.gov.yk.ca/fr/index.html>

Territoires du Nord-Ouest http://www.dot.gov.nt.ca/_live/pages/wpPages/Legislation_and_Regulations.aspx

Nunavut
<http://www.justice.gov.nu.ca/apps/authoring/dspPage.aspx?page=CURRENT+CONSOLIDATIONS+OF+ACTS+AND+REGULATIONS&letter=A>

Autres liens :

SécuriJeunes Canada <http://www.sickkids.on.ca/securijeunescanada/default.asp>

Société canadienne de pédiatrie : « En faisons-nous assez? Un rapport sur la situation des politiques publiques canadiennes et de la santé des enfants et des adolescents ». Édition 2007. <http://www.cps.ca/Francais/defensedinterets/RapportSituation07.pdf>

Insurance Bureau of British Columbia (ICBC) http://www.icbc.com/registration/reg_spec_veh_offroad.asp

Société d'assurance du gouvernement de la Saskatchewan http://www.sgi.sk.ca/sgi_pub/drivers_licences/classifications/endorsement_6.htm

1 Les véhicules tout terrain peuvent inclure les motoneiges, les motos hors route, les moto-cross, les véhicules amphibies, les quads et les autres véhicules du même type. Veuillez vous reporter aux lois provinciales pour en savoir plus sur les véhicules couverts.

2 Il se peut que les autorités municipales passent des règlements pour régir l'utilisation de VTT dans leurs juridictions. Veuillez consulter votre municipalité pour connaître les règlements associés aux VTT.

3 À titre d'information uniquement. Veuillez consulter les autorités locales pour obtenir une interprétation plus détaillée et pour en savoir plus sur le statut actuel.